

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE NOMMÉ
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LES MOLIÈRES**

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Les Molières se compose de 11 membres en plus du maire, qui est Président de droit. 6 membres sont élus par le Conseil Municipal, et 6 autres sont nommés par le maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur du CCAS adopté le 17 juin 2014 notamment à la rubrique suivante :

Sièges devenus vacants (extrait) :

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Les Molières, au plus tard le 03 décembre 2016.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions devront être présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes les représentant.

Les associations ayant le même objet peuvent composer une liste commune.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet.

Fait à Les Molières, le 18 octobre 2016
Le Maire,
Yvan LUBRANESKI